



Doc. 14014
19 avril 2016

Une réponse renforcée de l'Europe à la crise des réfugiés syriens

Amendement¹ n° 7

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 7.6 par le paragraphe suivant:

«les procédures de regroupement familial pour les réfugiés doivent être améliorées et accélérées; la délivrance de visas pour tout membre d'une famille ayant des enfants ou des parents dans des pays européens doit être rapide et la procédure simplifiée, en appliquant une définition large de la famille.»

1. 2016 - Deuxième partie de session

